

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 29 mai 2021 14:05
À:
Objet: Demande d'accès n° 200756395 - Courriel réponse
Pièces jointes: 1. R.I. du 2013-12-13_biffé.pdf; 2. ANC du 2013-12-17.pdf; 3. R.I. du 2015-02-27_biffé.pdf; 4. Lettre du 2015-03-16.pdf; A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 avril dernier, concernant le 2-6, rang Saint-Christophe à Saint-Constant (lots 2 867 703 et 6 348 867).

Les documents suivants sont accessibles :

1. Rapport de l'inspection du 2013-12-13;
2. Avis de non-conformité du 2013-12-17;
3. Rapport de l'inspection du 2015-02-27;
4. Lettre du 2015-03-16.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques



L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 455

Télécopieur 450) 928-7755

www.environnement.gouv.qc.ca

1. Identification

Date de la vérification : 2013-12-13

Nom de la personne qui procède à la vérification : Alexandre Charron

N° intervention : 300853576

Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)

N° gestion documentaire : 7710-16-01-1401401

N° du rapport de vérification: 401095537

N° demande : 200364547

Type de demande : Programme de contrôle

But de la vérification : Validation des lieux agricoles – Bilan non transmis ou en retard

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Marguerita Ciavaglia et Antonio Missori

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2145678

Type de lieu : lieu d'épandage

Localisation du lieu :

Intervenant(s) du lieu

Nom (personne ou municipalité)	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Marguerita Ciavaglia et Antonio Missori	Propriétaires	2, rang Saint-Christophe Saint-Constant (Québec) J0L 2L0	Y2106777
Antonio Missori	Exploitant	2, rang Saint-Christophe Saint-Constant (Québec) J0L 2L0	Y2106779

Personnes contactées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Aucune		

Autres pièces annexées au rapport de vérification

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Document	1	Compte-rendu de conversation téléphonique de Nathalie Roberge
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Copie du bilan 2013

1. Mise en contexte (facultatif)

Il s'agit d'un lieu d'épandage qui exploite des grandes cultures et des cultures maraîchères. Un bilan pour l'année 2013 a été déposé le 29 novembre 2013. Un bilan de phosphore doit être transmis annuellement au ministère avant le 15 mai, exigence du Règlement sur les exploitations agricoles (REA).

2. Description de la vérification

Selon le rapport de conversation téléphonique du 5 décembre 2013 de Mme. Nathalie Roberge, technicienne au MDDEFP – Capitale Nationale, Marguerita Ciavaglia et Antonio Missori, propriétaires du lieu d'épandage, louent leurs terres en partie à Articles 53-54 de la L.A.D soit environ 40 hectares qui sont cultivés en grandes cultures et M. Antonio Missori cultive à son nom 3 hectares de grandes cultures et 2 hectares de cultures maraîchères, selon la déclaration de Articles 53-54 de la L.A.D agronome de M. Missori. L'agronome nous indique que son client ne savait pas avant l'envoi du formulaire de consentement relatif au bilan de phosphore par le MAPAQ qu'il était assujéti à la production d'un bilan de phosphore. L'agronome nous indique qu'elle avertira son client de l'envoi d'un avis de non-conformité et demande à recevoir une copie de l'avis.

Selon les informations mentionnées plus haut, l'exploitant est assujéti aux articles suivants :

- 22 al. 1 du REA qui stipule qu'une parcelle en culture ne peut être fertilisée qu'en conformité avec un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF)
- 22 al.2 [2] du REA qui oblige l'assujéttissement pour les productions de cultures dont la superficie est supérieure à 15 hectares, exclusion faite des superficies en prairie et pâturage.

Selon les articles 35 et 35.1 du REA, un exploitant agricole assujéti à l'article 22 du REA doit faire établir annuellement un bilan de phosphore par un agronome et le transmettre avant le 15 mai. **Le fait d'avoir transféré le bilan de phosphore en 2013 au 29 novembre 2013 constitue par conséquent un manquement à l'article 35.1 al.1 du REA.**

Lors de ma vérification, j'ai laissé un message à l'agronome pour lui indiquer qu'elle a besoin d'une procuration si elle désire qu'on lui envoie une copie de l'avis ou qu'elle peut également passer par la loi de l'accès à l'information.

3. Conclusion

Lors de ma vérification j'ai constaté un manquement au REA :

- Ne pas avoir respecté les conditions liées aux délais de transmission du bilan de phosphore ou de sa mise à jour, à savoir ne pas avoir transmis au ministre, par voie électronique et au plus tard le 15 mai 2013, votre bilan de phosphore pour l'année 2013.
Règlement sur les exploitations agricoles, article 35.1 al. 1

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements :

1- Conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur la santé humaine ou l'environnement :

- Impact sur la santé : aucun
- Atteinte à l'environnement : aucun

2- Vulnérabilité du milieu récepteur :

- Le milieu affecté n'a pas un caractère sensible

J'évalue les conséquences du manquement comme étant **mineurs**.

3- Facteur aggravant ou atténuant :

- aucun

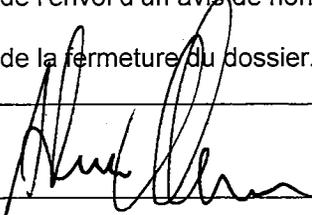
Traitement recommandé : **mineur**

4. Recommandations

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité en vertu de l'article 35.1 al.1 du REA.

Je recommande la fermeture du dossier.

Signature :



Date de rédaction :

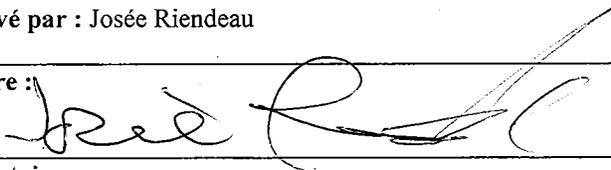
2013/12/13

5. Vérification du rapport

Approuvé par : Josée Riendeau

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date :

2013/12/13

Commentaires :

Il n'y a pas de SAP possible au 15 mai 2013 pour un article à un règlement.

Amexel

RAPPORT DE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

Date : 2013-12-05	NUMÉRO D'INTERVENTION: 300852430 NUMÉRO DE LIEU: X2145678
NOM DE L'INTERLOCUTEUR : <small>Articles 53-54 de la L.A.D</small> TITRE : agronome TÉLÉPHONE : <small>Articles 53-54 de la L.A.D</small>	NUMÉRO D'INTERVENANT : Y2106779 Antonio Missori
SUJET DE LA CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE : Validation du dépôt du bilan phosphore 2013 après l'échéance	
RÉSUMÉ DE LA CONVERSATION : Lors d'une conversation téléphonique <small>Articles 53-54 de la L.A.D</small> , agronome me déclare que son client ne savait pas avant l'envoi du « formulaire de consentement relatif au bilan phosphore » par le MAPAQ, qu'il était assujetti au dépôt de celui-ci, et ce avant la date d'échéance du 15 mai. M. Missori cultive environ 2ha en maraîcher fruitier et 3ha en grande culture. Il a un locataire, <small>Articles 53-54 de la L.A.D</small> qui lui cultive environ 40ha en grande culture sur le lieu de M.Missori . <small>Articles 53-54 de la L.A.D</small> me déclare qu'elle va informer elle-même M.Missori de l'envoi d'un avis de non-conformité et demande à ce qu'une copie de l'ANC lui soit transmise si possible.	
CONCLUSION ET ACTIONS À VENIR : Je recommande de transmettre le dossier au chef d'équipe de la DR16 pour l'envoi d'un avis de non-conformité en vertu de l'article 35.1 du REA.	
RÉDIGÉ PAR : Nathalie Roberge	DATE : 2013-12-05

RÉSUMÉ DE LA CONVERSATION (SUITE) :

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.



Longueuil, le 17 décembre 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Antonio Missori
2, rang Saint-Christophe
Saint-Constant (Québec) J0L 2L0

N/Réf. : 7710-16-01-1401401
401095575

Objet : Ne pas avoir transmis votre bilan de phosphore pour l'année 2013 avant le 15 mai 2013 pour votre lieu d'épandage situé dans la MRC Les Jardins-de-Napierville.

Monsieur,

Lors des vérifications réalisées les 5 décembre et 13 décembre 2013 par un inspecteur de notre direction régionale et une inspectrice de la direction régionale du centre de contrôle environnemental Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté les conditions liées aux délais de transmission du bilan de phosphore ou de sa mise à jour, à savoir ne pas avoir transmis au ministre, par voie électronique et au plus tard le 15 mai 2013, votre bilan de phosphore pour l'année 2013.
Règlement sur les exploitations agricoles, article 35.1 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement si ce n'est déjà fait.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Alexandre Charron au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 262 ou à l'adresse courriel alexandre.charron@mddefp.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

JR/AC/ch

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Josée Riendeau', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Josée Riendeau
Chef d'équipe, secteur agricole

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-02-27	Heure d'arrivée : 14 h 53	Heure de départ : 15 h 50
Inspecteur : Simion Ioica	Accompagné de :	

N° intervention : 300946220	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7710-16-01-1401401	N° du rapport d'inspection : 401230531
N° demande : 200364547	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Valider l'assujettissement à l'obligation de produire un bilan phosphore pour l'année 2014.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu :	Marguerita Ciavaglia et Antonio Missori
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu :	X2145678
Type de lieu :	lieu d'élevage
Localisation du lieu inspecté :	
2, rang Saint-Christophe Saint-Constant (Québec) J0L 2L0 Lot : 2867705 cadastre du Québec, municipalité de Saint-Constant.	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45°19'04.1"- 73°36'54.7".	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Antonio Missori	exploitant/locataire	2, rang Saint-Christophe Saint-Constant (Québec) J0L 2L0	Y2106779

Conditions météo
Ensoleillé -10°C.

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Antonio Missori	copropriétaire/exploitant/locataire	450-632-1287
Marguerita Ciavaglia	copropriétaire	450-632-1287

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/l'identification faite auprès de : voir personnes rencontrées		

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 2	Nombre de photos annexées au rapport : 2
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Simion Ioica avec un appareil photo de type Nikon CoolPix 5100 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\ioisi01\7710-16-01-1401401\2015-02-27	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées <input type="checkbox"/> SO	
Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Autre		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan		Localisation et réseau hydrographique mddelcc
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Rôle de taxation 2015
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Lieu d'épandage.

Une intervention autre qu'inspection est réalisée le 20 juin 2014 afin de valider l'assujettissement de l'exploitant à l'obligation d'envoyer un bilan phosphore au ministère.

Un bilan phosphore de l'exploitant Antonio Missori est reçu le 02 juillet 2014.

Une inspection est demandée par ma chef d'équipe afin de s'assurer et aviser l'exploitant du manquement s'il y a lieu.

3 Description de l'inspection

Le 27 février 2015 je me présente sur le lieu au # 2 rang Saint-Christophe à Saint-Constant.

Je stationne l'auto devant la maison présente sur le lieu (voir croquis).

Je me dirige vers la porte où je cogne.

Une dame ouvre la porte.

Je me présente et demande de se présenter.

Elle se nomme étant Marguerita Ciavaglia la copropriétaire du lieu.

Je lui explique le but de l'inspection et lui donne ma carte d'affaire.

Elle m'invite à entrer et s'asseoir à la table.

J'accepte.

Je demande des informations sur ce qui a été cultivé en 2014.

Elle m'informe que c'est son mari qui peut me répondre à ces questions.

Elle m'informe aussi que son mari est gravement malade et elle va lui demander s'il est capable de m'aider.

Après quelques minutes monsieur Missori vient s'asseoir à la table.

Je lui explique le but de l'inspection et lui donne ma carte d'affaire.

Il m'informe :

- La terre a été louée à monsieur ^{Articles 53-54 de la L.A.D} en 2014 et ça, depuis les 30 dernières années;
- C'est ce locataire qui a travaillé la terre au complet en 2014;
- Au printemps 2014 il a été hospitalisé à plusieurs reprises (traitements pour un cancer);
- Il ne comprend pas très bien c'est quoi le bilan de phosphore et à quoi ça sert;
- Il pensait que tout ce qui concerne la paperasse pour la terre était fait par son locataire;
- Pour l'année 2015 il loue ses terres à monsieur ^{Articles 53-54 de la L.A.D} car l'ancien locataire ne voulait pas payer;
- En 2014 il a cultivé à son nom, du Rapini (une légume qui ressemble au brocoli) sur une parcelle en arrière de la maison; (voir croquis);
- Il me montre la superficie cultivée en 2014 sur une photo aérienne que j'ai préparé au bureau;
- La terre est en copropriété (Antonio Missori et Marguerita Ciavaglia);
- Il ne sait pas s'il va cultiver en 2015; ce sera en fonction de son état de santé;
- Il élève une dizaine de lapins sur le lieu présentement, pour consommation personnelle;
- En été il lui arrive d'élever quelques pouls qui seront abattus rendu à l'hiver, toujours pour consommation personnelle;
- Le fumier est sortie du bâtiment quelque fois par année et entreposé en amas à proximité du bâtiment;

Je lui rappelle de ne pas oublier de préparer un bilan phosphore en 2015 s'il cultive une parcelle de plus d'un hectare.

Aussi, je l'informe de conséquences qu'il pourrait avoir si le bilan phosphore n'est pas conforme à la réglementation : comme la transmission de leur dossier au MAPAQ et à la FADQ dans le cadre de l'écoconditionnalité.

J'avise l'exploitant que j'irai vérifier le bâtiment d'élevage.

Il est d'accord.

Aussi je l'informe que je lui enverrai une lettre lui expliquant la situation quand il devra préparer un bilan de phosphore.

Je leur remercie pour la collaboration et quitte la maison.

Je me dirige vers le bâtiment en arrière de la maison (photos 1 et 2).

Je constate la présence des lapins à l'intérieur du bâtiment en regardant à travers la fenêtre.

Je n'entre pas dans le bâtiment parce qu'il y a trop de neige devant la porte.

Je note une coordonnée gps devant le bâtiment, soit 45°19'04.1"- 73°36'54.7".

3 Description de l'inspection

Je termine l'inspection et quitte le lieu.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Au bureau :

À l'aide de l'atlas géomatique je mesure la superficie que monsieur Missori m'a montré qu'il a cultivé en 2014. Il s'agit de 1.15 ha situé sur le lot 2867705 cadastre du Québec (voir croquis).

5 Conclusion

Lors de l'inspection j'ai pu constater :

- La superficie cultivée de 1.15 ha, mesurée dans l'atlas géomatique est très proche du seuil d'exclusion, qui est de moins d'un hectare;
- La date exacte de mise en culture, par M. Missori, n'est pas connu (selon le guide pour remplir le bilan phosphore 2015, lorsqu'un lieu subit de modifications, si ces modifications surviennent entre le 1^{er} et le 15 mai, le bilan doit être transmis au ministère et si les modifications surviennent après cette date le bilan n'a pas à être transmis);
- Un bilan phosphore 2014 a été envoyé au ministère, le 02 juillet 2014;

À la lumière de ces constats, je décide de ne pas considérer comme manquement (ne pas avoir respecté les conditions liées aux délais de transmission du bilan de phosphore) le fait d'envoyer le bilan phosphore 2014, le 02 juillet.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de transmettre une lettre d'information précisant les conditions de transmission du bilan phosphore et fermer l'intervention.

Rédigé par : Simion Ioica

Signature :

Date de signature : 2015-03-05

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Josée Riendeau

Fonction : Chef d'équipe

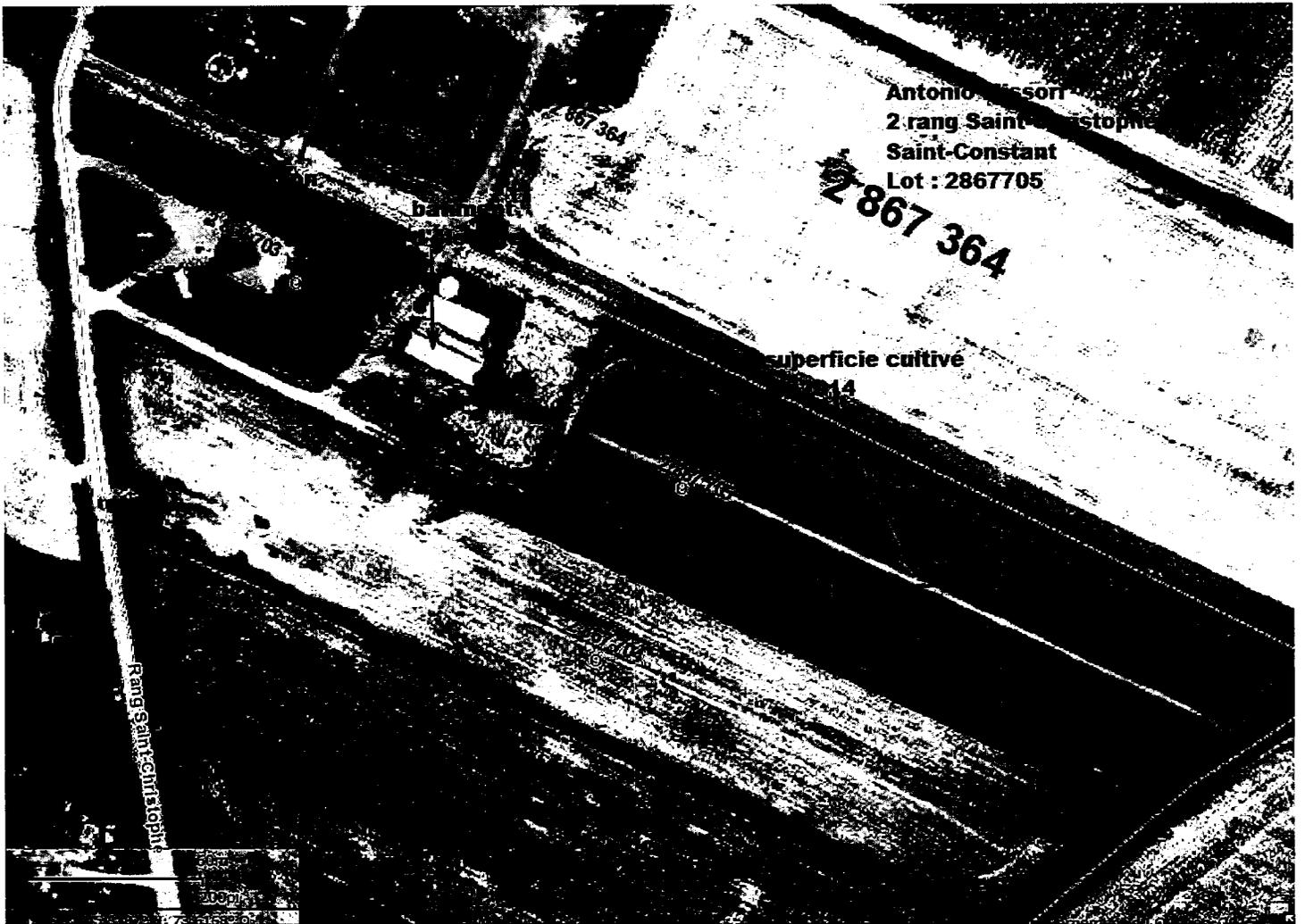
Signature :

Date :

2015/03/11

Commentaires :

Depuis l'évaluation des conséquences des manquements est non applicable si le motif des manquements pour l'évaluation de la gravité.





DSCN5916.JPG

Photo 1 : Vue du bâtiment d'élevage.

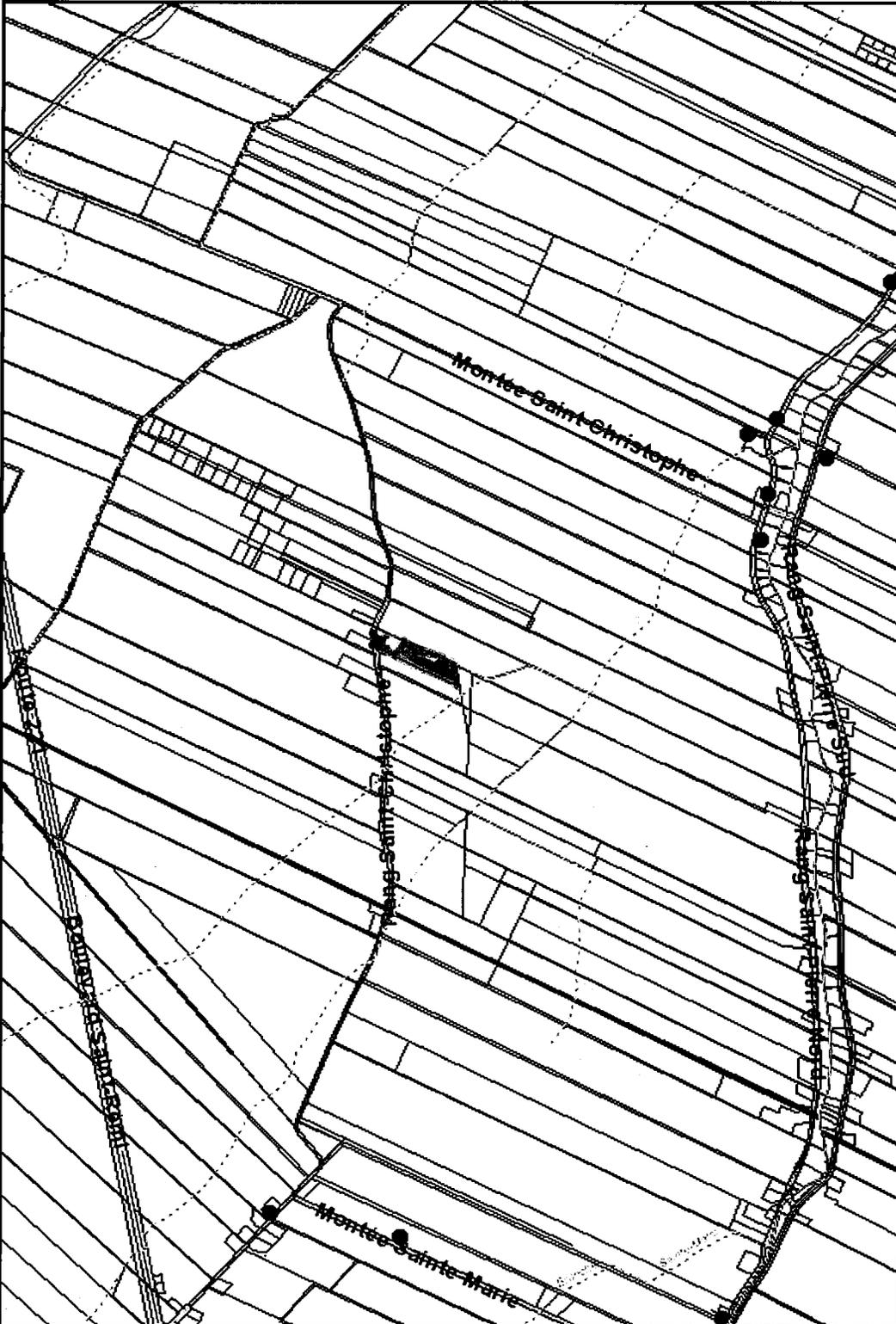


DSCN5917.JPG

Photo 2 : Vue du bâtiment d'élevage.

Localisation et réseau hydrographique mddelcc

Antonio Missori



Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Cours d'eau
- Écueil
- Île
- Lac
- Mare
- Rapide, Chute

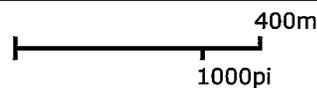
Hydrographie BDTQ (linéaire)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Buse
- Canal
- Chute
- Cours d'eau
- ... Cours d'eau intermittent
- Écueil
- ... Rapide
- Ligne virtuelle de plan d'eau

Hydrographie BDTQ (surface)

- Barrage
- Barrage hydroélectrique
- Canal
- Cours d'eau
- Écluse
- Île
- Lac
- Mare
- Réservoir hydroélectrique

Échelle : 1 / 23 860



Source(s) des données :
2 rang Saint-Christophe
Saint-Constant
Lot : 2867705

© Gouvernement du Québec, 2015

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec

Préparé par:
Simion Ioica
Agricole Longueuil (C)
2015-03-05

L'information affichée correspond à l'état du rôle au 5 mars 2015, 09h35. Des modifications éventuelles au rôle de taxation pourraient avoir un effet rétroactif à la date du présent relevé.

5 mars 2015
09h35



Rôle de taxation

Fiche de l'immeuble

[Retour au menu](#)



Désignation de l'immeuble

Adresse : RANG SAINT CHRISTOPHE

Ville : ST-CONSTANT

Secteur :

Matricule : 9519-87-7336

Cadastre principal : R-2-867-705

Propriétaires principaux : MISSORI ANTONIO

CIAVAGLIA MARGUERITA

Adresse postale : 2 RANG SAINTE-THERESE, SAINT-REMI QUEBEC, J0L 2L0

Dimension du terrain

Nombre d'unités

Façade	Profondeur	Superficie	Superficie zonée EAE	Superficie totale EAE	Nbre logements	Nbre commerces	Total
7.64 Me	333.02 Me	16 507.800 Me	16 507.800 Me	16 507.800 Me	0	0	0

Autres caractéristiques

Condo	Année construction	Code d'utilisation	Classe R	% R	Classe I	% I	EAE
Non		8199					Oui

Cadastres

[Retour au menu](#)



Numéro de cadastre	Façade	Profondeur	Superficie
R-2-867-705			16 507.800 Me

Évaluation

[Retour au menu](#)


Rôle triennal : 2014 - 2016

	Terrain	Bâtiment	Immeuble	Valeur uniformisée	Au	Facteur comparatif	Proportion médiane
Taxable	23 100 \$	0 \$	23 100 \$	23 100.00 \$	2012/07/01	1.0000	100.00
Exempt	0 \$	0 \$	0 \$				
Total	23 100 \$	0 \$	23 100 \$				
				Mutation 23 330.00 \$	2015/01/01	1.0100	

Rôle triennal : 2011 - 2013

	Terrain	Bâtiment	Immeuble	Valeur uniformisée	Au	Facteur comparatif	Proportion médiane
Taxable	12 100 \$	0 \$	12 100 \$	12 100.00 \$	2009/07/01	1.0000	100.00
Exempt	0 \$	0 \$	0 \$				
Total	12 100 \$	0 \$	12 100 \$				
				Mutation 13 190.00 \$	2013/01/01	1.0900	

Étalement dans le rôle : 2014 - 2016

Saint-Constant n'utilise pas le principe d'étalement

~~Sommaire des taxes en 2015~~

[Retour au menu](#)


Total taxes foncières annuelles :	13.77 \$
Total taxes foncières complémentaires :	0.00 \$
Total autres taxes :	0.00 \$
Grand total des taxes :	13.77 \$

Taxes foncières annuelles en 2015

[Retour au menu](#)


Année d'imposition	Taxe	Base d'imposition	Référence	Type*	Valeur imposable	Taux	Montant
2015	FONCIERE AGRICOLE	Évaluation		G	23 100.00	0.700700	161.86 \$
	COM METROP MTL EAE	Évaluation	100 %	G	23 100.00	0.013400	3.10 \$
	PREV. INONDA. EAE	Évaluation	100 %	G	23 100.00	0.006600	1.52 \$
	CREDIT MAPAQ	Montant fixe	Loi 24	R		1.000000	-152.71 \$
							Total taxes foncières annuelles : 13.77 \$

* Types de taxes

G: taxe générale

R: taxe de règlement

U: versement unique

Taxes foncières complémentaires en 2015

[Retour au menu](#)


Période d'imposition	Taxe	Base d'imposition	Référence	Type*	Valeur imposable	Taux	Montant
Aucune taxe foncière complémentaire pour ce dossier en 2015							

Autres taxes en 2015

[Retour au menu](#)


Date de facturation	Taxe	Montant
Aucune taxe diverse pour ce dossier en 2015		



Longueuil, le 16 mars 2015

Monsieur Antonio Missori
2, rang Saint-Christophe
Saint-Constant (Québec) J0L 2L0

N/Réf. : 7710-16-01-1401401
401230852

**Objet : L'obligation de faire établir annuellement un bilan de phosphore pour
votre lieu d'élevage en exploitation**

Monsieur,

À la suite de l'inspection du 27 février 2015, il a été constaté qu'un bilan de phosphore a été envoyé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 2 juillet 2014.

Lors de cette inspection, il a été constaté que vous exploitiez une partie du lieu d'élevage situé sur le lot 2867705 cadastre rénové du Québec appartenant à vous-même et à M^{me} Marguerita Ciavaglia.

Par le fait même, l'article 35 du *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)* mentionne ceci :

Tout exploitant d'un lieu d'élevage visé par les paragraphes 1 et 3 du deuxième alinéa de l'article 22 doit faire établir annuellement, sous la signature d'un agronome, un bilan de phosphore du lieu d'élevage en établissant le volume annuel de production de phosphore du cheptel combiné à toute autre matière fertilisante utilisée, s'il y a lieu, de même que le volume qui peut être épandu conformément à l'annexe 1 sur les terres disponibles.

...2

Pour les prochaines années, si vous exploitez toujours le lieu d'élevage situé sur le lot 2867705 cadastre rénové du Québec appartenant à vous-même et à M^{me} Marguerita Ciavaglia, en exploitant 1 hectare ou plus en culture autre que prairie et pâturage, veuillez vous assurer de nous **transmettre** au plus tard le 15 mai de chaque année un bilan de phosphore en vertu des articles 35 et 35.1 du REA et en respectant les conditions prévues dans le *Guide pour remplir le formulaire de bilan de phosphore 2015* ». Vous devrez consulter un agronome pour produire un bilan de phosphore en fonction de ce guide.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Simion Ioica, au 450-928-7607, poste 301 ou par courriel à l'adresse simion.ioica@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

ORIGINAL SIGNÉ

JR/SI/jl

Simion Ioica
Inspecteur, secteur agricole

Étudié par :

Recommandé
par:

